

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Date de convocation : 05 juin 2020

Date d'affichage : 05 juin 2020

Nombre de membres : en exercice : 19      présents : 18      votants : 19

L'an deux mil vingt, le 09 juin à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **en raison de la crise sanitaire du COVID 19, à la salle des fêtes en séance publique limitée à 10 personnes afin de respecter la distanciation sociale** sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Etaient présents** : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Véronique BUCHET, Didier CABARET, William CADOR, Marie-Christine COMONT, Antonia CORNET, Adeline COURTOIS, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTA, Lionel LECUYER, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Didier PREVOST, Georgette ROUSSY, Martial VANDAMME.

**Absents excusés** : Christine BOUDET (pouvoir à Mr CABARET).

**Secrétaire de séance** : Mr GOLETTA.

Formant la majorité des membres en exercice.

---

## **1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Monsieur le MAIRE expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le MAIRE présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

**OUI** l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## **2. Remise gracieuse des loyers des locaux à usage médical (Infirmières et Kinésithérapeute) :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

**VU** le C.G.C.T,

**VU** la délibération n°25/2011 du 12 mai 2011 portant sur l'approbation du bail signé avec le Dr Régis LACHEVRE pour le local du cabinet de Kinésithérapeute,

**VU** la décision municipale n°19/2017 du 20 décembre 2017 portant sur la signature du bail avec Mme Céline TONNELIER-ZANETTI pour le cabinet des Infirmières,

**CONSIDERANT** l'Ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** la demande de remise gracieuse des loyers du cabinet du kinésithérapeute (Dr Régis LACHEVRE) et celui des infirmières (Mme Céline TONNELIER-ZANETTI) pour la période du 01/04/2020 au 31/05/2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** la demande de remise gracieuse des loyers du cabinet du kinésithérapeute (Dr Régis LACHEVRE) et celui des infirmières (Mme Céline TONNELIER-ZANETTI) pour la période du 01/04/2020 au 31/05/2020,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

### **3. Vote du taux des taxes :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Monsieur le MAIRE propose de maintenir les taux suivants :

Taxe foncier bâti : **18.62 %**

Taxe foncière non bâti : **109.56 %**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** de maintenir les taux cités précédemment pour l'année 2020,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

### **4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq (5) Adjointes,

**Vu** la délibération n°22/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des postes d'Adjointes,

**Vu** la délibération n°23/2020 en date du 26 mai 2020 portant élection des Adjoints,

**Vu** l'arrêté Municipal n°78/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint,

**Vu** l'arrêté Municipal n°79/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** l'arrêté Municipal n°80/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 3<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** l'arrêté Municipal n°81/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 4<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** l'arrêté Municipal n°82/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 5<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** l'arrêté Municipal n°83/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au Conseiller Municipal Délégué,

**Considérant** que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%,

**Considérant** que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

**Considérant** que le montant alloué aux Conseillers Municipaux Délégués est comprise dans l'enveloppe globale pouvant être allouée au Maire et aux Adjoints au Maire, le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 3 abstentions (Mme BOUDET, Mrs CABARET et VANDAMME)**,

- ✓ **DECIDE** avec effet au 26/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal Délégué comme suit :
  - Maire : 51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 18.73 % de l'indice 1027,
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 18.73 % de l'indice 1027,
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 18.73 % de l'indice 1027,
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 18.73 % de l'indice 1027,
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint : 18.73 % de l'indice 1027,
  - 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué : 5.36 % de l'indice 1027.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**5. Demande de subvention au Fonds de soutien à l'investissement public local pour la construction d'un centre de loisirs et d'une esplanade :**

**Rapporteur : Mr GOLETTO**

VU l'avant-projet sommaire concernant le projet de construction d'un Groupe Scolaire en 2 phases,

**CONSIDERANT** que l'Etat participe au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local au projet de réalisation d'un Centre de Loisirs et d'une esplanade pour la phase 1,

**CONSIDERANT** que le Maître d'ouvrage doit s'engager à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local et le taux réellement attribué,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix pour et 4 abstentions** (Mmes **BOUDET** et **COMONT**, Mrs **CABARET** et **VANDAMME**),

- ✓ **ADOPTE** le projet sommaire ci-joint annexé pour un montant de **2 964 562.69 € HT** soit **3 545 616.98 € TTC** dont détail ci-dessous :

- Centre de loisirs : **1 831 562.69 € HT** soit **2 190 548.98 € TTC**

- Esplanade : **1 133 000.00 € HT** soit **1 355 068.00 € TTC**

- ✓ **SOLLICITE** la participation de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local au taux maximum,
- ✓ **DIT** que le financement de l'opération s'établit comme suit :

**Subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local de 20% soit 366 312,54 € HT pour le Centre de loisirs et 226 600 € HT pour l'esplanade,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**6. Demande de financement auprès de la Région IDF et du Conseil Départemental du VO dans le cadre du CAR :**

**Rapporteur : Mr GOLETTO**

Monsieur le MAIRE expose au Conseil Municipal que la commune demande une subvention auprès de la Région Ile-de-France et du conseil départemental du Val-d'Oise pour les projets intitulés « La construction d'un centre de loisirs et d'une école maternelle » et « L'aménagement de la voirie et d'un parvis » dans le cadre de la dotation du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et du dispositif d'accompagnement du Contrat Régional.

Le cadre de ce contrat, dont le montant maximum de subvention de la part de la Région est de **1 000 000 € HT** et de la part du Département de **400 000 € HT** soit un montant total de subvention de **1 400 000 € HT**, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- ✓ La construction d'un centre de loisirs et d'une école maternelle pour **5 728 565 € HT**,
- ✓ L'aménagement de la voirie et d'un parvis pour **1 336 940 € HT**.

Le montant total des travaux s'élève à **7 065 505 € HT**.

VU le C.G.C.T.,

**CONSIDERANT** la nécessité de construire un nouveau centre de loisirs et une école maternelle en raison de la forte croissance de la population scolaire sur la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager la voirie ainsi qu'une esplanade d'accès au centre de loisirs et au groupe scolaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre aux normes de surfaces actuelles du centre de loisirs, de l'école maternelle et la volonté de créer des espaces pratiques d'accès, des circulations internes aisées et des espaces appropriés aux différents flux,

**CONSIDERANT** que le contrat sollicité pour un montant de subvention régionale de **1 000 000 € HT** a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1. La construction d'un centre de loisirs et d'une école maternelle pour **5 728 565 € HT**

Base subventionnable : **1 500 000 € HT**

Subvention sollicitée : 50 % soit **750 000 € HT**

2. L'aménagement d'un parvis pour **1 336 940 € HT**

Base subventionnable : **500 000 € HT**

Subvention sollicitée : 50 % soit **250 000 € HT**

Soit un montant total de travaux s'élevant à **7 065 505 € HT** plafonné à **2 000 000 € HT**,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental peut être sollicité pour une subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional à hauteur de **4 000 000 €**,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix pour et 4 abstentions (Mmes BOUDET et COMONT, Mrs CABARET et VANDAMME)**,

- ✓ **APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le MAIRE et **DECIDE** de programmer les opérations décrites ci-dessus pour un montant indiqué suivant l'échéancier annexé,
- ✓ **S'ENGAGE** :
  1. Sur le plan définitif et l'estimation de chaque opération,
  2. Sur le plan de financement annexé,
  3. Sur la participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
  4. Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
  5. Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission Permanente du Conseil Régional,
  6. A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  7. A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et du Conseil Département du Val d'Oise pour chacune des opérations inscrites au programme de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
  8. A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  9. A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Conseil Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

- ✓ **SOLLICITE** Mesdames les Présidentes du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Département du Val d'Oise pour l'attribution de subventions, conformément au règlement des deux dispositifs de contrat d'aménagement régional (CAR),
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et aux suivants,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou son Adjoint à signer tout document afférant aux deux dispositifs,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## **7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

VU les articles L.1414-2 et L.1411-5 du C.G.C.T,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 3 membres titulaires et de leurs suppléants :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Alain GOLETTO  
Mme Véronique BUCHET  
Mme Marie-Christine COMONT

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr Lionel LECUYER  
Mme Georgette ROUSSY  
Mr Didier CABARET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **PROCLAME** élus en tant que :

**- Délégués titulaires :**

Mr Alain GOLETTO  
Mme Véronique BUCHET

**- Délégués suppléants :**

Mr Lionel LECUYER  
Mme Georgette ROUSSY  
Mr Didier CABARET

Pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**8. Fixation du nombre de membres du CCAS :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer ce nombre à **6**.

**VU** les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **18 voix pour et 1 abstention (Mr VANDAMME)**,

- ✓ **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à **6**,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**9. Election des membres du CCAS :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°30/2020 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 a décidé de fixer à **6** le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les candidats suivants se sont présentés :

- Mme ANDRIANASOLO
- Mme CORNET
- Mme COURTOIS
- Mme BRAZIER
- Mme DUFLOS
- Mme COMONT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

✓ **PROCLAME** élus :

- Mme ANDRIANASOLO
- Mme CORNET
- Mme COURTOIS
- Mme BRAZIER
- Mme DUFLOS
- Mme COMONT

Pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

#### **10. Election des membres de la Caisse des Ecoles :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Les caisses des écoles visées par le décret du 12 septembre 1960 sont administrées par un comité composé :

- du Maire, président,
- des inspecteurs départementaux de l'Education Nationale de la circonscription ou de leurs représentants,
- d'un membre désigné par le Préfet,
- de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,

- de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Les sociétaires peuvent alors désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Monsieur le MAIRE propose de porter le nombre des conseillers municipaux à **4** pour une meilleure représentation de la commune au sein de la caisse des écoles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation,

**VU** le décret N° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux caisses des écoles,

**VU** l'article 17 de la loi du 28 mars 1982, indiquant qu'il est obligatoire d'établir une caisse des écoles dans chaque communes,

**VU** les élections municipales du 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les représentants de la caisse des écoles,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les candidats suivants se sont présentés :

- Mme DUFLOS
- Mme BUCHET
- Mme COURTOIS
- Mme BOUDET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

✓ **PROCLAME** élus :

- Mme DUFLOS
- Mme BUCHET
- Mme COURTOIS
- Mme BOUDET

Pour siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**11. Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs :**  
**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Monsieur le MAIRE rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de :

- le Maire ou l'Adjoint Délégué, Président,
- 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **CONFIE** à Monsieur le MAIRE la charge de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des impôts dont les Elus suivants :

Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Véronique BUCHET, Didier CABARET, William CADOR, Marie-Christine COMONT, Antonia CORNET, Adeline COURTOIS, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTA, Lionel LECUYER, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Didier PREVOST, Georgette ROUSSY, Martial VANDAMME.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**12. Election des membres de la Commission Sports, Associations, Fêtes, Cérémonies, Jeunesse :**  
**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Les Commissions Municipales sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller Délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil de créer la Commission Sports, Associations, Fêtes, Cérémonies, Jeunesse composée du Maire, Président de droit et de 5 membres.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des 5 membres de la Commission Sports, Associations, Fêtes, Cérémonies, Jeunesse, à la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des Elus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.

Les candidats suivants se sont présentés :

Mesdames et Messieurs :

- Didier PREVOST
- Yves LECUYER
- William CADOR
- Antonia CORNET
- Didier CABARET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** la désignation des Elus ci-dessus cités pour siéger au sein de la Commission Sports, Associations, Fêtes, Cérémonies, Jeunesse,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

### **13. Election des membres de la Commission Environnement :** **Rapporteur : Mr le MAIRE**

Monsieur le MAIRE rappelle que les Commissions Municipales sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller Délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil de créer la Commission Environnement composée du Maire, Président de droit et de 5 membres.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des 5 membres de la Commission Environnement, à la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal, telles

qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des Elus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.

Les candidats suivants se sont présentés :

Mesdames et Messieurs :

- Lionel LECUYER
- Georgette ROUSSY
- Georgette BRAZIER
- Adeline COURTOIS
- Martial VANDAMME

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** la désignation des Elus ci-dessus cités pour siéger au sein de la Commission Environnement,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**14. Prime exceptionnelle liée à la lutte contre l'épidémie du COVID :**  
**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 dans la commune de Vémars afin de valoriser les agents qui ont été particulièrement exposés (travail présentiel) pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

**VU** la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20,

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 paru au journal officiel le 15 mai 2020 qui permet d'attribuer cette prime aux agents de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants, mais aussi pour l'ensemble des autres agents mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer cette prime aux fonctionnaires et agents contractuels de droit publics de la collectivité qui ont été particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19,

**CONSIDERANT** que le montant de cette prime sera plafonné à 300,00 € maximum pour les agents bénéficiaires,

**CONSIDERANT** que cette prime sera versée en une seule fois, sur la paye de juillet 2020,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires figurent au budget 2020,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **ATTRIBUE** la prime exceptionnelle liée à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la collectivité qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel pendant cette crise sanitaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 18 heures 30.